

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 468

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,
Interdiction de stationnement,
ATU

Du lundi 07 Octobre 2024,
Au samedi 12 Octobre 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de fuite sur
réseau Gaz, par l'entreprise **GRDF**, il est nécessaire
d'occuper les emprises et de restreindre la
circulation au droit du 21 Rue d Brichebay.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au droit du chantier du 21 Rue de Brichebay, du lundi 07 Octobre 2024 au samedi 12 Octobre 2024.

Article 2 : La société **GRDF** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 21 Rue de
Brichebay, du lundi 07 Octobre 2024 au samedi 12 Octobre 2024.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du 21 Rue de Brichebay,
du lundi 07 Octobre 2024 au samedi 12 Octobre 2024.

Article 4 : La société **GRDF** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise
en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : **Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le
balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 09 OCT. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAIRE

09 OCT. 2024

Publié sur le site de la Collectivité le :
Et notifié à l'intéressé le :

09 OCT. 2024